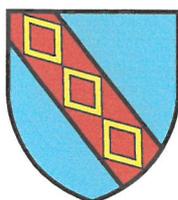


Le 29 mars 2019



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 mars 2019**

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à LAGADEC Guy, CARMES Arnaud donnant procuration à LE GALL PAYSANT Magali, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, LUCAS Michel

Secrétaire : Patrice PÉRON

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **26 février 2019** à l'unanimité.
- **Monsieur Patrice PÉRON** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le club house a été cambriolé dans la nuit du 24 au 25 mars 2019. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.
- Monsieur Le Bars indique qu'une personne l'a informé d'un démarchage téléphonique relatif à des économies d'énergie. La personne s'est présentée au nom de la mairie. Monsieur Le Maire répond qu'il a également été informé et qu'un article, précisant qu'aucune société n'a été mandatée par la commune pour faire ces démarches, a été mis en ligne sur le site de la mairie dès le 14 mars.

1. Opposition au transfert à la Communauté de communes du Kreiz Breizh au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Kreiz Breizh,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Kreiz Breizh au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées. A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur Le Maire précise qu'aucune réunion n'a encore eu lieu à la CCKB concernant ce transfert de compétence qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2020. Cependant la CCKB a indiqué que ce transfert donnerait, ainsi, lieu à une expertise technique et financière des installations et de leur fonctionnement aboutissant, pour chaque commune, à évaluer le coût de leur mise aux normes ou de leur remise en état ainsi qu'à calculer le montant d'un potentiel déficit de fonctionnement. Ces sommes seraient, ensuite, reversées par la commune à la CCKB, via une attribution de compensation négative, l'objectif final étant que le transfert s'effectue à coût nul pour chaque partie. Actuellement, aucune commune ne connaît le montant de la compensation à verser à l'intercommunalité, ni l'impact financier que cela représente pour les communes et les usagers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Kreiz Breizh au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Kreiz Breizh au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

2. Subventions 2019

Madame Christiane Bernard rend compte à l'assemblée des propositions de la commission des finances réunie le 18 mars 2019 qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2019 conformément au règlement d'attribution des subventions de la collectivité.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...). Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et des contribuables pélemois.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Il définit les conditions générales d'attribution (prise en compte du nombre d'adhérents, du résultat de l'exercice n-1, du solde bancaire, du bilan d'activités et des projets des associations exprimés dans le dossier de demande de subvention) et les modalités de paiement des subventions.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée.

Monsieur Patrice Péron demande le montant attribué par adhérent. Il demande également que le règlement d'attribution des subventions soit adressé aux associations.

Madame Christiane Bernard rappelle les montants et précise qu'elle les a donnés lors de la commission à laquelle assistait M. Péron. Elle indique également que le règlement a déjà été adressé aux associations.

Catégorie 1 : Sports		
Entente Basket du Pelem	1 254.00	
Handball pélemois	3 349.00	
Union Sportive Argoat Pélem	2 397.00	

Monsieur Michel Le Bars demande pourquoi la subvention de l'USAP a baissé par rapport à 2018. Madame Christiane Bernard : « C'est dû à la baisse du nombre d'adhérents pélemois. »

catégorie 2 : Loisirs- Vie locale		
Société de chasse – St Nicolas du Pelem	192.00	
Les marcheurs du Pelem	308.00	

Monsieur Jean Quéré : « Je ne suis pas d'accord avec le montant attribué à la société de chasse. Cette année, les chasseurs ont l'obligation de faire une formation relative à la peste porcine, cette

formation a un coût. Les propriétaires donnent leurs terres gratuitement. C'est mesquin de retirer 100 € par rapport à 2018 »

Madame Catherine Boudiaf : « Le montant attribué résulte de l'application des critères. »

Madame Magali Le Gall Paysant : « J'ai le souvenir que si une association a des projets spécifiques ou particuliers, elle a moyen de demander une subvention exceptionnelle. »

La demande de subvention de la société de chasse est lue aux conseillers. La formation relative à la peste porcine n'y est pas mentionnée.

Monsieur Jean Quéré : « Si les chasseurs n'étaient pas là, il y aurait beaucoup plus de dégâts sur les cultures. »

Madame Solenn Fraboulet : « Tu apportes des éléments qui ne sont pas dans le dossier de subvention. Je suis convaincue de l'intérêt de la chasse mais ce que tu évoques n'est pas dans le dossier. En appliquant les critères, le montant qui peut être attribué est de 192 €. »

Madame Christiane Bernard : « Tu ne nous a pas parlé de ça lors de la commission à laquelle tu assistais. »

Monsieur Patrice Péron : « en comparant les montants attribués aux « Marcheurs » et à la « Team du Pelem », je déduis que la « Team » devrait dépenser davantage. Ceci ne me paraît pas inciter à une bonne gestion. »

Madame Christiane Bernard : « Nous avons appliqué les critères d'attribution qui précisent que la commune ne verse pas de subvention aux associations dont le solde en banque au 31/12/n-1 est égal ou supérieur au montant des dépenses du bilan de l'association sur l'exercice n-1 et dans le cas où cette information n'est pas fournie (sous réserve d'un motif recevable expliquant la nécessité pour l'association d'avoir un solde bancaire supérieur à ses dépenses n-1). C'est le cas pour la Team du Pelem. »

Monsieur Patrice Péron : « Je propose de modifier le règlement et de supprimer cette clause sur le solde bancaire. »

Madame Christiane Bernard : « On ne va pas refaire la commission des finances en conseil municipal. La commune ne donne pas de l'argent aux associations pour qu'il reste sur un compte bancaire. »

Madame Solenn Fraboulet : « Avant, il n'y avait pas de règlement. On a mis en place un règlement et un dossier. Il n'est sans doute pas parfait mais on a le mérite de s'être penché dessus. Les choses ne doivent pas rester figées, il faut peut-être retravailler le règlement mais on a une base de travail. »

Monsieur Patrice Péron : « Vous avez fait un règlement, c'est une bonne chose. Trop de réglementation tue la réglementation. Concernant la Team du Pelem, des communes donnent des subventions sans formulaire. »

Madame Solenn Fraboulet : « La commune doit avoir des informations pour pouvoir attribuer les subventions. A partir du moment qu'une association demande des subventions publiques, elle doit se justifier, ce sont les impôts qui paient ça. L'idée de faire un dossier de subvention et un règlement, c'est être plus juste. Si une association a des projets, la commune est ouverte pour étudier ses demandes. La commune peut accorder des subventions pour des projets ou des animations. Une partie du règlement est figée, mais une partie est ouverte. »

catégorie 3 : Culture		
Les Vendeurs de Vent – St Nicolas du Pelem	300.00	

Monsieur Michel Le Bars : « Je ne suis pas d'accord que les Blés d'Or n'aient pas de subvention. C'est une question de fond. La commune peut encourager l'association. »

Madame Christiane Bernard : « Le solde bancaire ne figurait pas dans la demande de subvention. Je rappelle que les subventions c'est l'argent des administrés, nous ne sommes pas là pour le distribuer et c'est pour ça que nous avons établi un règlement. Concernant Les Blés d'Or, ils sont subventionnés par la CCKB. »

Madame Solenn Fraboulet : « La commune encourage les associations. La commune met des locaux à disposition des associations. A St-Nicolas, les associations ne paient pas de loyers pour les locaux mis à disposition, elles ne paient pas les charges (électricité, eau, chauffage...). Il n'y a

pas que les subventions financières, il y a aussi les subventions en nature qui ne se voient pas mais qui ont un coût pour la collectivité. Il n'y a pas de honte pour une association à ne pas demander de subvention. Une association peut être fière de s'auto-financer. »

Catégorie 4 : Scolaire - transmission du savoir		
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	3 509.00	
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves St Nicolas du Pelem	3 509.00	
Association des Parents d'Elèves Sacré Cœur – St Nicolas du Pelem	1 728.00	
Foyer socio-éducatif du collège Jean Jaurès St Nicolas du Pelem	2 214.00	
Outil en main - St Nicolas du Pelem	540.00	

Catégorie 5 : Patriotique		
ANACR (Les Amis de la Résistance)	59.00	
FNACA St Nicolas du Pelem	91.00	

Catégorie 6 : Social - Humanitaire		
Les restaurants du Cœur St Briec (pour la section de Rostrenen)	150.00	

Catégorie 7 : Autres		
Comice agricole de St Nicolas du Pelem	850.00	

Subvention évènementielle/animations		
Office des Sports St Nicolas du Pelem - Convention CAP Sports	1 450.00	
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves St Nicolas du Pelem Classe de neige	3 750.00	125 €/élève pélémois avec une subvention de 3 750 € maximum
Team du Pelem – St Nicolas du Pelem Organisation d'un trail le 1^{er} septembre 2019	400.00	
Handball pélémois Subvention pour la participation au championnat de France de Hand adapté	400.00	

ADHESIONS/COTISATIONS/PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES		
	2019	
Association des Maires de France	588.80	
Stations vertes de vacances	832.00	
FLAJ Mission locale	400.00	contrepartie subvention contrat de territoire
RASED Rostrenen	371.00	Frais de Fonctionnement RASED (204 €) Investissement RASED (WISC V) (167 €)

Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux		
	2019	
Argoat Judo Club Plouguernevel	3 334.00	1 emploi 1/9
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 026.00	emploi animateur 1/6
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 000.00	emploi animateur 1/6 culturel 1/6
Office des Sports St Nicolas	9 000.00	1 emploi

Subventions budget (subvention d'équilibre des budgets)		
	2019	
Association foncière St Nicolas du Pélem	3 049.00	Monsieur Daniel LE CAËR ne prend pas part au vote
Caisse des Ecoles	11 000.00	
CCAS	4 915.00	

Contrat d'association OGEC Sacré Cœur	
25 élèves d'élémentaire x 528 € = 13 200.00 € 7 élèves de maternelle x 1 456.00 € = 10 192.00 € total : 23 392.00 €	

Monsieur Patrice Péron : « Je souhaiterais, de la commune à l'Etat, qu'il n'y ait pas de subvention, sauf cas particulier, mais il n'est pas possible de les supprimer quand tout le monde en distribue. Elles doivent être équitables. »

Madame Solenn Fraboulet : « on encourage les associations à s'auto-financer. »

Madame Christiane Bernard : « Dans le cadre de l'instruction des demandes, on demande des éléments concrets. »

Madame Magali Le Gall Paysant : « Le règlement permet d'attribuer les subventions de manière objective. Sans objectivité, cela crée des problèmes, il faut un cadre. »

Monsieur Patrice Péron : « Je connais des exemples : la CCKB subventionnent des entreprises et certaines n'ont pas eu de subvention car elles ne rentraient pas dans la bonne case. »

Madame Solenn Fraboulet : « C'est pour ça que la commission reste ouverte sur les subventions exceptionnelles pour défendre un projet, une animation. Il faut encourager les associations à demander des subventions quand elles en ont besoin mais que ce ne soit pas systématique. »

Monsieur Patrice Péron : « Quand je dois des impôts, je n'ai pas à choisir ; quand j'ai droit à une subvention, j'en fait la demande. »

Madame Magali Le Gall Paysant : « une subvention n'est pas un droit. Tous les ans on discute de la même chose, c'est complètement stérile. »

Le Conseil municipal, **par 14 voix pour, 1 voix contre (Péron Patrice) et 3 abstentions (Le Bars Michel, Quéré Jean, Le Méhauté Emmanuelle)** arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2019 telle que proposée ci-dessus.

3. Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 621 974 € ;

Vu les éléments figurant sur l'état n° 1259 établi par les services fiscaux.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux appliqués au cours de l'exercice 2018.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 15.77 %
- Foncier bâti = 20.56 %
- Foncier non bâti = 73.06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 514 000	15.77	238 758 €
Taxe Foncier Bâti.....	1 489 000	20.56	306 138 €
Taxe Foncier Non bâti.....	105 500	73.06	77 078 €

Total.....621 974 €

4. Budget assainissement

➤ 4.1 Présentation du compte administratif 2018

Les documents budgétaires ont été remis aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal. Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2018.

Compte administratif 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé	
Fonctionnement - Dépense	142 531.35 €	101 943.91 €	
011 - Charges à caractère général	86 503.00 €	49 035.56 €	
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie...)	4 500.00 €	2 885.68 €	Electricité postes de relèvement
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 000.00 €	227.17 €	matériaux pour raccordements EU
6068 - Autres matières et fournitures	1 003.00 €	0.00 €	Cailloux pour raccordement EU
613 - Locations, droits de passage et servitudes	5 000.00 €	685.65 €	location matériel pour travaux (minipelle...)
61523 - Entretien et réparations réseaux	2 000.00 €	4 935.00 €	Débouchage réseaux
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	7 000.00 €	2 018.47 €	Contrat entretien Le Du, hydrocureuse, dépannage
6155 - Entretien et réparations biens mobiliers	1 000.00 €	0.00 €	Remplacement pièces poste Kerjean
617 - Etudes et recherches	2 000.00 €	2 545.75 €	Convention SATESE, passage caméra
618 - Divers	60 000.00 €	35 115.60 €	Participation à verser à GALLIANCE
623 - publicité, publications	0.00 €	78.00 €	
626-Frais postaux et télécommunications	0.00 €	544.24 €	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	2 500.00 €	0.00 €	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	2 500.00 €	0.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	52 908.35 €	52 908.35 €	
6811 - Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	52 908.35 €	52 908.35 €	Amortissement des travaux antérieurs
67 - Charges exceptionnelles	620.00 €	0.00 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	620.00 €	0.00 €	
Fonctionnement - Recette	142 531.35 €	158 145.23 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	45 780.90 €	45 780.90 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou	45 780.90 €	45 780.90 €	Excédent 2017 reporté (affectation résultat)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	13 474.61 €	11 974.61 €	
72 - Production immobilisée	1 500.00 €	0.00 €	Opération comptable travaux en régie
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	11 974.61 €	11 974.61 €	Reprise des subventions antérieures (Cf 1391)
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	83 275.84 €	100 389.72 €	
704 - Travaux	1 240.00 €	1 290.00 €	2 participations aux frais de branchement
70611 - Redevance d'assainissement collectif	82 035.84 €	99 099.72 €	Recettes assainissement reversées par la SAUR
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	Subvention du budget communal pour équilibre budgétaire

Monsieur Patrice Péron : « A quoi correspond la vente de produits ? »

Madame Christiane Bernard : « Il s'agit de la redevance assainissement qui figure sur les factures d'eau : l'abonnement et les m³ d'eau consommés par les usagers du service. »

Investissement - Dépense		261 365.29 €	12 437.81 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre		13 474.61 €	11 974.61 €	
1391 - Subventions d'équipement		11 974.61 €	11 974.61 €	Reprise des subventions antérieures (Cf 777)
2315 - Installations, matériel et outillage		1 500.00 €	0.00 €	opération comptable travaux en régie
20 - Immobilisations incorporelles		50 000.00 €	463.20 €	
203 - Frais d'études, de recherche, de dvpt et frais d'insertion		50 000.00 €	463.20 €	Frais insertion annonce étude diagnostique réseau EU
21 - Immobilisations corporelles		20 000.00 €	0.00 €	
2158 - Autres		20 000.00 €	0.00 €	
23 - Immobilisations en cours		177 890.68 €	0.00 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		177 890.68 €	0.00 €	
Investissement - Recette		261 365.29 €	261 365.29 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		207 901.41 €	207 901.41 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		207 901.41 €	207 901.41 €	Excédent 2017 reporté (affectation du résultat)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre		52 908.35 €	52 908.35 €	
28156 - Matériel spécifique d'exploitation		49 057.20 €	49 057.20 €	Amortissement travaux
28158 - Autres		3 851.15 €	3 851.15 €	Amortissement matériel
10 - Dotations, fonds divers et réserves		555.53 €	555.53 €	
10222 - FCTVA		555.53 €	555.53 €	FCTVA sur travaux n-2

Résultats de l'exercice 2018

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)		Opérations de l'exercice 2018		résultats à la clôture de l'exercice 2018		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		45 780.90	101 943.91	112 364.33		56 201.32		
section d'investissement		207 901.41	12 437.81	53 463.88		248 927.48		
TOTAUX		253 682.31	114 381.72	165 828.21		305 128.80	0.00	0.00

4.2 Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **4.3 Budget assainissement : approbation du compte administratif 2018**

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2018 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)		Opérations de l'exercice 2018		résultats à la clôture de l'exercice 2018		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		45 780.90	101 943.91	112 364.33		56 201.32		
section d'investissement		207 901.41	12 437.81	53 463.88		248 927.48		
TOTAUX		253 682.31	114 381.72	165 828.21		305 128.80	0.00	0.00

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget assainissement.

➤ **4.4 Budget assainissement : affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Réaliser 2018	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	207 901.41 €		41 026.07 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	248 927.48 €
Fonctionnement	45 780.90 €	0.00 €	40 420.42 €			56 201.32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2018	56 201.32 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/1068	56 201. 32 €
	- €
Déficit global cumulé au 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

➤ **4.5 Budget assainissement : approbation du budget primitif 2019**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2019, comme suit :

BUDGET 2019 ASSAINISSEMENT									
Fonctionnement									
Dépenses			Recettes						
article		Montant	article			Montant			
022	dépenses imprévues	3 000.00	002	Excédent antérieur reporté		56 201.32	affectation résultat 2018		
023	virement à la section d'inv	0.00	74	subv exploitation		0.00			
6061	fournitures non stockables	4 500.00	704	travaux		1 400.00	taxes raccordement		
6063	Fournitures entretien	4 000.00	70611	redevance ass collectif		89 424.07	recettes ass. SAUR		
6068	Autres matières et fournitures	2 500.00	72/042	production immobilisée		1 000.00	travaux en régie. Op. comptable voir 2315/040 I D		
613	location mobilière	5 000.00	777/042	quote part des subv d'inv		11 974.61	reprise des subv ant. (=1391/040 ID)		
61523	Entretien et réparations de réseaux	5 000.00							
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	7 000.00							
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	1 000.00							
617	études et recherches	2 000.00							
618	divers	60 000.00							
626	Communication	600.00							
6742	subventions exceptionnelles d'équipement	11 871.66							
673	titres annulés	620.00							
6811/042	dotation aux amortissements	52 908.34							
	TOTAL	160 000.00		Total		160 000.00			
Investissement									
Dépenses				Recettes					
article		RAR	Montant	article		RAR	Montant		
1391/040	subvention équipement		11 974.61	001	excédent antérieur reporté		248 927.48	excédent inv 2018	
2158	immos corporelles		20 500.00	021	virement section exploitation		0.00		
2031	fraîs d'études		132 630.00	1068	affectation		0.00		
2315	travaux		135 731.21	10222	FCTVA		0.00	FCTVA sur travaux 2017	
2315/040	travaux en régie		1 000.00	28156/040	amortissement matériel		49 057.20	amortissement travaux	
				28158/040	amortissement matériel		3 851.14	amortissement matériel	
	TOTAL	0.00	301 835.82		Total	0.00	301 835.82		
			301 835.82				301 835.82		

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du service d'assainissement et d'une étude complète de la commune, de la protection de la ressource en eau la collectivité et pour enrayer les problèmes d'arrivée d'eaux parasites à la station d'épuration, a engagé une étude diagnostic.

Elle a missionné la société CeQ Ouest pour procéder à une campagne de vérification des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Cette campagne de visites techniques, nécessite une intervention de techniciens afin de vérifier les raccordements aux réseaux.

A partir du 1er avril 2019, des agents de la Société CeQ Ouest vont se présenter chez les particuliers sur RDV afin d'effectuer le contrôle des installations privatives d'assainissement des eaux usées et pluviales. Pour effectuer cette inspection d'une durée de 30 minutes environ, le contrôleur devra accéder aux différents points d'eaux de la maison et aux regards des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des propriétés.

Afin d'organiser au mieux ces contrôles, les usagers peuvent contacter la société CeQ Ouest au 02 97 24 13 18 afin de prendre un rendez-vous sur les jours planifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif 2019 du service assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	160 000.00 €	160 000.00 €
Section d'investissement	301 835.82 €	301 835.82 €
TOTAL	461 835.82 €	461 835.82 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

5. Budget lotissement Coat Joseb

➤ 5.1 Présentation du compte administratif 2018

Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2018.

Compte administratif- BUDGET LOTISSEMENT COAT JOSEB

2018

	Budget	Réalisé	
Fonctionnement - Dépense	40 007.81 €	0.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 007.81 €	0.00 €	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	40 007.81 €	0.00 €	Déstockage vente de lot
Fonctionnement - Recette	40 007.81 €	27 313.57 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	27 313.57 €	0.00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	27 313.57 €	27 313.57 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 621.54 €	0.00 €	
7015 - Ventes de terrains aménagés	12 621.54 €	0.00 €	Vente lot 1
75 - Autres produits de gestion	72.70 €	0.00 €	
7552 - Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	72.70 €	0.00 €	Avance du budget communal (6522)
Investissement - Dépense	40 007.81 €	0.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 007.81 €	0.00 €	
168748 - Autres communes	40 007.81 €	0.00 €	Remboursement avance sur BP commune (27638)
Investissement - Recette	40 007.81 €	0.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 007.81 €	0.00 €	
3555 - Terrains aménagés	40 007.81 €	0.00 €	Ecriture de stocks

Résultat de l'exercice 2018

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)		Opérations de l'exercice 2018		résultats à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement		27 313.57	0.00	0.00		27 313.57
section d'investissement			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	27 313.57

➤ **5.2 Budget lotissement Coat Joseb : approbation du compte de gestion 2018**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget lotissement Coat Joseb et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Approuve le compte de gestion du budget lotissement Coat Joseb du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **5.3 Budget lotissement Coat Joseb : approbation du compte administratif 2018**

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2018 du budget lotissement Coat Joseb qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)		Opérations de l'exercice 2018		résultats à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement		27 313.57	0.00	0.00		27 313.57
section d'investissement			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	27 313.57

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2018 du budget lotissement Coat Joseb.

➤ **5.4 Budget lotissement Coat Joseb : affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2018 ayant été voté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Le Conseil Municipal délibère et décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent global d'exploitation de 27 313.57 € au compte R 002.

➤ **5.5 Budget lotissement Coat Joseb : approbation du budget primitif 2019**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du lotissement Coat Joseb arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2019 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019,
Vu le projet de budget primitif 2019 du lotissement Coat Joseb,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le budget primitif 2019 du lotissement Coat Joseb arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

Monsieur Jean Quéré : « Est-ce qu'on ne pourrait pas céder à l'euro symbolique le dernier terrain qui est à vendre dans le lotissement Coat Joseb ? »

Madame Christiane Bernard : « On va interroger le trésorier sur ce que cela induit sur le budget et sur les conséquences sur le calcul de la TVA à la marge. »

Monsieur Daniel LE CAËR : « Nous sommes en contact avec des propriétaires pour acheter un terrain pour faire un nouveau lotissement, mais c'est très difficile d'avoir un terrain qui puisse être construit immédiatement. Les opérations d'aménagement prévues dans le PLU ne sont réalisables que si l'ensemble des propriétaires sont vendeurs. »

6. Questions diverses

➤ 6.1 Travaux d'assainissement Place de La Résistance

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux d'assainissement Place de la Résistance sont terminés.

➤ 6.2 Vote du Budget

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le vote du budget aura lieu le 9 avril 2019. Il demande au conseil municipal si l'horaire habituel convient. Les membres du conseil municipal proposent de modifier l'horaire. La séance aura lieu à partir de 18h00.

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance
Patrice PÉRON

Le Maire
Daniel LE CAËR

